

L'accès collectif au foncier irrigué à Ross Béthio, Sénégal : entre inégalités de genre et dynamiques de pouvoir entre femmes

Oumoul Khaïry Coulibaly* 

Initiative Prospective Agricole Rurale (IPAR), École Supérieure d'Économie Appliquée (ESEA), Université Cheikh Anta Diop, Dakar, Sénégal

Résumé – Cet article a pour objectif d'évaluer l'efficacité de l'accès collectif à la terre pour améliorer les droits fonciers des femmes dans un contexte d'agriculture irriguée dans le delta du fleuve Sénégal. L'expérience des périmètres irrigués villageois aménagés pour les femmes des groupements de l'Union des femmes productrices de Ross Béthio, constitue notre cadre d'étude. Les résultats révèlent l'existence d'un mouvement associatif féminin capable de porter les revendications des femmes ; ils mettent aussi en exergue les capacités d'influence de femmes leaders que ce mouvement a fait émerger. Cependant, ils montrent aussi l'ambiguïté de l'action collective féminine et l'entrecroisement intersectionnel des inégalités de genre et de statut social qui favorisent la monopolisation des ressources collectives par une minorité, accentuant ainsi la vulnérabilité des femmes les plus marginalisées en termes d'accès au foncier irrigué.

Mots clés : foncier irrigué / accès collectif à la terre / groupements féminins / inégalités intersectionnelles / delta du fleuve Sénégal

Abstract – **Collective access to irrigated land in Ross Béthio, Senegal: between gender inequalities and power dynamics between women.** This contribution aims to assess the effectiveness of collective access to land in order to improve women land rights in the context of irrigated agriculture in the Senegal River delta. We draw from the experience of a village-irrigated system developed for women' groups, members of the Union of Women Producers of Ross Béthio. Results reveal the existence of a women's associative movement capable of carrying women's demands; they also highlight the capacities of influence of women leaders. However, they also show the ambiguity of women's collective action and the intersection of gender inequalities and intersectional favoring the monopolization of collective resources by a minority, thus accentuating the vulnerability of the most marginalized women.

Keywords: irrigated land / women collective land access / women's groups / intersectional inequalities / Senegal River delta

1 Introduction

Le développement de l'agriculture irriguée dans le delta du Fleuve Sénégal a fortement cristallisé les enjeux de l'accès des femmes au foncier. En effet, et alors que les femmes jouaient un rôle primordial dans les cultures de décrue qui dominaient l'agriculture de cette zone (Faye, 2001), le développement de l'irrigation a engendré une modification des systèmes de production, une reconfiguration socio-foncière et une recomposition des rapports de pouvoir dans la gestion et le contrôle de la terre (Dahou, 2004), reléguant leurs activités au second plan. Cette marginalisation est exacerbée par les politiques

libérales de désengagement de l'État et la privatisation de l'accès au foncier irrigué et irrigable. Celles-ci ont atteint leur paroxysme à partir des années 2000 avec la mise en place de programmes de promotion de l'agro-industrie et de l'entrepreneuriat agricole (Kamara, 2013). De ce fait, si à l'échelle de tout le Sénégal, les femmes représentent 70 % de la population rurale active, elles ne détiennent que 13 % des terres (SNEEG2, 2016). La situation est pire dans le delta, où elles occupent à peine 1 % des terres irriguées (Coulibaly-Tandian *et al.*, 2019). La question de la précarité de l'accès au foncier irrigué des femmes ne s'est ainsi jamais posée avec autant d'acuité que ces dernières décennies, alors même qu'elles aspirent à bénéficier de leurs propres parcelles afin de s'autonomiser et de contribuer davantage à la résilience de leur ménage.

*Auteur de correspondance : oumoul@hotmail.com

Pour faire face à ces difficultés, les femmes du delta ont développé des initiatives collectives, à travers leurs groupements. C'est la création du statut de Groupement d'intérêt économique (GIE) en 1996 (Bélières *et al.*, 2013) qui a favorisé la formalisation des associations traditionnelles des femmes pour leur permettre de prétendre aux ressources productives. Plusieurs travaux ont mis en évidence l'importance des groupements féminins pour accéder aux ressources productives, au premier rang desquelles le foncier en milieu rural (Piroux, 2000 ; Guérin, 2003 ; Diop Sall, 2012 ; Charlier *et al.*, 2014). Cependant, la façon dont cet accès se caractérise par de nouvelles inégalités entre femmes, du fait notamment des dynamiques de pouvoir au sein de ces groupements, n'est que très peu étudiée alors même que les possibilités et les contraintes d'exploiter ces terres collectives sont fortement déterminées par le profil et la position sociale des femmes.

C'est cette ambiguïté de l'accès collectif par le biais des groupements que cette contribution se propose d'analyser. À cet effet, nous avons étudié l'expérience des Périmètres irrigués villageois (PIV) aménagés par la SAED pour les Groupements d'intérêt économique (GIE) membres de l'Union des femmes productrices (UFP) de Ross Béthio dans le cadre du programme de la Grande offensive agricole pour la nourriture et l'abondance (GOANA) mis en place par l'État du Sénégal en 2008. Cette localité est située au nord-ouest du Sénégal, dans le département de Dagana – région de Saint-Louis, à une cinquantaine de kilomètres de cette ville.

2 Méthodologie, cadre d'analyse et questions de recherche

2.1 Cadre de l'étude

Première zone de mise en œuvre des politiques publiques d'autosuffisance alimentaire à travers la riziculture intensive depuis les années 1970, l'ancienne communauté rurale de Ross Béthio abrite plus de la moitié des terres aménagées dans la vallée du fleuve Sénégal par la Société d'aménagement et d'exploitation des terres du delta du fleuve Sénégal (SAED) créée en 1965 par l'État à cet effet.

Le retrait de l'État et, par la même occasion, la perte du monopole de la SAED sur l'encadrement de l'agriculture (Faye, 2001), ont accentué les enjeux socioéconomiques et politiques des terres du delta. Ces enjeux sont complexifiés par les nouveaux découpages administratifs issus de la communalisation intégrale qui a divisé l'ancienne communauté rurale de Ross Béthio en quatre nouvelles communes : Diama, Nguith, Ronkh et Ross Béthio. En effet, désormais, Ross Béthio, notre terrain d'étude, est devenue une petite commune encerclée par celle de Diama et ainsi privée de ses terres agricoles. Cela a considérablement réduit les chances des femmes d'accéder à la terre. En effet, la gestion foncière étant une compétence transférée aux collectivités locales depuis 1974, une commune ne peut affecter que des terres situées dans les limites de son territoire. Ainsi, la réduction drastique de l'assiette foncière de Ross Béthio vient s'ajouter aux effets des pratiques socioculturelles et aux conséquences des projets d'irrigation qui privilégient les hommes dans l'accès au foncier. En réaction à ces problèmes, les femmes de Ross

Béthio ont développé plusieurs initiatives d'accès collectif à la terre et aux moyens de production à travers leurs groupements.

2.2 Méthode de collecte

Les résultats analysés dans cet article proviennent principalement d'un projet de recherche-action mis en œuvre par le groupe de réflexion Initiative prospective agricole rurale (IPAR) en collaboration avec le Conseil national de concertation et de coopération des ruraux (CNCR), et avec le financement du Centre de recherches pour le développement international (CRDI) du Canada de 2018 à 2021. Ce projet avait pour objectif de contribuer à l'amélioration des droits fonciers des femmes et de leur participation à la gouvernance foncière au Sénégal dans plusieurs communes du pays, dont Ross Béthio. Ces résultats, collectés en 2019, ont été complétés par de nouveaux entretiens effectués en 2021.

Il s'agit d'enquêtes quantitatives et qualitatives menées auprès de différents acteurs institutionnels et communautaires, notamment les femmes membres de l'Union des femmes productrices (UFP) de Ross Béthio. À noter, toutefois, que nous mobilisons ici principalement les données qualitatives. Au total, 56 entretiens individuels semi-directifs et 3 focus groups ayant réuni chacun 10 participantes ont été exploités. Les cibles interrogées sont représentées dans le [tableau 1](#).

2.3 Cadre d'analyse et questions de recherche

La littérature étudiant le fonctionnement des groupements féminins met l'accent sur l'ambiguïté de l'action collective (Guérin, 2014). En effet, tout en favorisant le renforcement du leadership féminin et la solidarité entre femmes, les groupements peuvent aussi être un lieu d'instrumentalisation du groupe par leurs leaders. Nous tenterons de montrer comment cette instrumentalisation permet à une poignée de leaders de monopoliser les ressources acquises collectivement, en limitant cependant les contestations grâce à des « compromis d'intérêts, entre l'individuel et le collectif » (Guérin, 2003).

Nous adoptons l'approche intersectionnelle, définie par Kimberlé Crenshaw (1989), comme « l'expression par laquelle on désigne l'appréhension croisée ou imbriquée des rapports de pouvoir », pour tenter de lever cette ambiguïté. Cette approche permet en effet de mettre en exergue la complexité des rapports entre femmes au sein du mouvement féminin et de nous éloigner des schémas classiques qui analysent l'accès des femmes à la terre sous le seul prisme des inégalités de genre.

Nous analyserons pourquoi l'accès collectif, dans le cadre de l'aménagement des PIV du village de Wouro l'Islam, n'a bénéficié qu'à un nombre limité de femmes leaders et comment ces dernières parviennent à contenir les contestations. Spécifiquement, il s'agira de répondre aux interrogations suivantes : l'accès collectif constitue-t-il une réponse circonstancielle ou une solution durable aux difficultés d'accès des femmes au foncier irrigué ? Ou constitue-t-il une discrimination supplémentaire ? Comment différentes formes d'inégalités s'entrecroisent-elles en dehors et au sein des groupements pour asseoir la domination des leaders dans l'exploitation des terres acquises collectivement ?

Tableau 1. Entretiens individuels et focus groups.*Table 1. Individual interviews and focus groups.*

Profils des acteurs	Nombre d'entretiens	Focus groups
26 acteurs institutionnels		
Membres d'organisations de producteurs	4	
Élu(e)s	10	
Agent(e)s de la SAED	5	
Agents techniques des services administratifs territoriaux	2	
Leaders paysan(ne)s	5	
30 femmes membres de l'UFP		
Présidentes de GIE	7	
Membres des bureaux	12	
Simple membres des GIE	11	
Femmes (leaders et simples membres des GIE/GPF de l'UFP)		3 (8 participantes par focus group)

3 L'expérience des périmètres de la GOANA : qualité, équité et efficacité ?

3.1 Processus d'acquisition et d'aménagement des terres de la GOANA

Depuis le désengagement de l'État dans les années 1980, le financement des aménagements hydro-agricoles du delta est conditionné par les bailleurs de fonds à la prise en compte des inégalités de genre. Le mouvement féminin dans le delta a aussi bénéficié de l'accompagnement d'ONG pour renforcer les capacités des femmes à revendiquer leurs droits fonciers et à connaître les procédures de sécurisation et de formalisation de leurs groupements pour pouvoir mieux prétendre au foncier irrigué. L'Association socio-éducative, sportive et culturelle des agriculteurs du Walo (ASESCAW) a joué un rôle déterminant dans ce processus de développement et de renforcement du leadership des femmes dans cette zone.

La loi portant création du statut de GIE en 1996 (Bélières *et al.*, 2013) a facilité cette formalisation, nécessaire pour prétendre aux crédits agricoles. Tout cela a fortement contribué à l'émergence d'une « société civile de femmes » (Guérin, 2014) et à la prise de conscience des femmes de leurs droits fonciers et du potentiel d'autonomisation que représente pour elles l'agriculture irriguée, selon l'une des pionnières de ces groupements. C'est ainsi que les femmes de Ross Béthio se sont mobilisées pour demander et obtenir des terres dans le village de Wouro l'Islam.

Ainsi, 28 Groupements de promotion féminine (GPF), regroupant des femmes de la commune de Ross Béthio, ont bénéficié de l'affectation, par le Conseil rural, de 280 hectares de terres irrigables dans le village de Worou l'Islam qui, avec le nouveau découpage administratif, se trouve dans la commune de Diamana. L'élection des premières femmes conseillères rurales en 1996 à Ross Béthio, dont certaines étaient membres de ces groupements, et la création de la Commission « litiges fonciers » dirigée par l'une d'elles, ont favorisé ce processus d'affectation (Faye, 2001). Cependant, c'est grâce au leadership de l'une d'elles, et surtout à ses liens familiaux et politiques avec le président d'alors de la communauté rurale, que ce processus a abouti en 1998.

Cette affectation constitue la première expérience d'accès collectif des femmes à des terres aménageables par le biais d'une délibération d'un conseil rural. Celle-ci confère des droits inaliénables aux groupements mais n'apporte pas de sécurité foncière aux femmes à titre individuel, car les membres perdent leurs droits dès qu'elles quittent le groupe et ne peuvent pas les transmettre (Charlier *et al.*, 2014). Cependant, ces terres affectées aux femmes sont restées inexploitées pendant onze ans pour plusieurs raisons. Tout d'abord, les femmes n'avaient pas bénéficié d'une « installation », c'est-à-dire de la délivrance du titre foncier sur la parcelle objet de la délibération du conseil, ni de sa délimitation physique en présence de l'autorité territoriale, nécessaires pour rendre les droits « effectifs ». Ensuite, s'y sont ajoutés la forte salinité de ces terres et leur relief

accidenté qui nécessitaient d'importants moyens pour l'aménagement.

Ce n'est donc que plus tard, grâce au leadership de certaines d'entre-elles et surtout aux capacités de lobbying de l'actuelle présidente de l'UFP, par ailleurs présidente de l'un des 28 GPF alors affectataires, que la SAED aménagea ces terres dans le cadre de la GOANA en 2008, sur instruction du ministre de l'Agriculture de l'époque. Ainsi, grâce au Programme d'accélération de la cadence de l'agriculture sénégalaise (PRACAS) mis en place par le Président Sall, qui a pris le relais de la GOANA du président Wade, 164 ha ont été sommairement aménagés en PIV; 140 ha étant aujourd'hui réellement exploités par ces 28 GPF regroupés en 7 GIE rassemblant entre 55 et 240 femmes, pour un effectif total de 1021 femmes. Ce sont ces GIE qui se sont fédérés pour former l'Union des femmes productrices de Ross Béthio (UFP).

Le processus d'acquisition de ces terres, de négociation de l'affectation formelle et de leur aménagement révèle, certes, les capacités d'influence du mouvement féminin local mais aussi le leadership d'une certaine catégorie d'entre elles, notamment les pionnières. Cependant, la qualité de l'accès, la superficie des parcelles, les difficultés d'exploitation et d'accès à l'eau révèlent différentes inégalités qui différencient les expériences des femmes selon leur position dans ce mouvement.

3.2 Entrecroisement entre inégalités dans l'accès aux aménagement collectifs

Plusieurs formes d'inégalités se superposent et s'entrecroisent dans la répartition des parcelles aménagées et créent un système de domination. En effet, les inégalités de genre et entre femmes s'imbriquent et mettent en lumière l'ambiguïté de l'action collective dans ce cadre.

3.2.1 L'accès collectif, une source supplémentaire d'inégalités de genre

L'analyse de la qualité de l'accès collectif révèle une inégalité collective structurelle entre hommes et femmes, qui se traduit dans la répartition de l'espace. Comparée aux périmètres occupés par les hommes et au regard du nombre de femmes, la superficie des terres qui leur sont affectées constitue une discrimination sexospécifique. En effet, si elles venaient à se partager les 280 ha qui leur ont été alloués de façon équitable, chacune aurait reçu à peine 0,27 ha, et beaucoup moins si l'on considère les 164 ha jugés exploitables (0,16 ha/personne) au départ ou les 140 ha réellement exploités (0,14 ha), là où les hommes détiennent 4 ha, en moyenne. Ceci réduit la quantité qu'elles pourraient produire et l'impact économique de leur activité agricole sur leur autonomisation et sur les revenus de leur ménage. Ce problème de rentabilité est accentué par le surcoût de production lié à la faible qualité des aménagements en PIV (Dahou, 2004).

Outre la qualité de l'aménagement, l'éloignement des parcelles allouées aux femmes, situées à 15 kilomètres des habitations, entraîne aussi un surcoût. Les femmes disposent rarement de moyen personnel de transport, à la différence de la plupart des hommes; de ce fait, elles prennent

quotidiennement les taxis collectifs, et le trajet aller-retour leur coûte 1000 FCFA (1,54 €). Elles sont aussi obligées de louer ces mêmes taxis lorsqu'elles transportent des outils agricoles ou des intrants. S'y ajoute le manque de moyens financiers pour recourir à de la main-d'œuvre salariée ou le surcoût pour celles qui peuvent en employer.

Leurs terres souffrent également de problèmes d'accès à l'eau, malgré l'installation par la SAED d'un chenal de 11 kilomètres. Cette infrastructure peine à approvisionner correctement les parcelles des femmes, qui sont plus éloignées des grands canaux que celles des hommes. Pour irriguer leurs parcelles, elles dépendent ainsi des décisions des hommes concernant les conditions d'accès et les temporalités d'usage de l'eau. Des tours pour l'irrigation sont ainsi organisés et les parcelles des femmes sont irriguées après celles des hommes, ce qui n'est pas sans conséquences sur leur rendement.

L'irrigation de ces parcelles nécessite l'utilisation de motopompes pour remonter l'eau depuis les canaux d'amenée. Cependant, l'accès à ce matériel constitue une autre difficulté pour les femmes, comparativement aux hommes, même si ces derniers rencontrent aussi des problèmes. En effet, les femmes bénéficient de terres aménagées, mais rarement d'outils de production et lorsqu'elles en bénéficient, la quantité reste largement insuffisante, obligeant le groupe à les utiliser à tour de rôle, quand ils ne sont pas confisqués par une minorité d'entre elles. La situation la plus courante reste la location; la plupart louent des motopompes aux hommes, elles n'y ont donc accès qu'après ceux-ci ont fini d'irriguer leurs champs. Ces motopompes fonctionnent principalement avec des moteurs thermiques, de ce fait, outre le coût du branchement au chenal, qui est de 5000 FCFA/ha (7,71 €), et celui de la location du matériel, les femmes doivent aussi acheter du carburant pour faire fonctionner les motopompes. Ce qui peut représenter près de 80 000 CFA/ha (123 €) et augmente les coûts d'exploitation de 15 % voire plus, nous indique un agent de la SAED. En effet, pendant la saison sèche, elles utilisent 120 L/ha contre 100 L pendant la saison des pluies, à raison de 700 F CFA/L en moyenne.

3.2.2 Inégalités entre femmes au sein de leur périmètre

Les disparités de genre n'agissent pas seules. Elles s'entrecroisent avec les dynamiques de pouvoir entre femmes, créant ainsi des inégalités intersectionnelles. Cette combinaison de systèmes d'inégalités profite à une minorité qui accapare les ressources collectives au détriment du plus grand nombre.

3.2.2.1 Profils et processus d'empowerment des femmes leaders

La description des profils des femmes leaders associatifs et du processus de renforcement de leur leadership sont nécessaires à la compréhension de la position différenciée des femmes au sein de l'UPF et des GIE qui la constituent, ainsi que les facteurs qui fondent leur pouvoir.

L'âge moyen des femmes membres des groupements est de 48 ans, celui des femmes leaders, présidentes des GIE, se situe entre 55 et 60 ans, voire plus. Il s'agit de femmes mères débarrassées de toute obligation sociale de participer aux tâches domestiques (Piroux, 2000). Elles sont majoritairement

Tableau 2. Répartition des terres entre les GIE.*Table 2. Distribution of land among the different women groups.*

GIE bénéficiaires	Nombre de GPF par GIE	Nombre de membres	Superficie attribuée (ha)	Superficie aménagée (ha)
GIE 1	6	185	34	20
GIE 2	4	145	32	20
GIE 3	4	145	32	20
GIE 4	2	55	24	24
GIE 5	4	85	25	20
GIE 6	4	166	32	39
GIE 7	4	240	32	21
Total	28	1021	211	164

Source : Rapport annuel 2010 Promotion féminine de la SAED.

Tableau 3. Nombre de femmes qui cultivent les terres par GIE.*Table 3. Number of women cultivating plots in the different women groups.*

GIE bénéficiaires	Nombre de GPF par GIE	Nombre de membres	Superficie aménagée (ha)	Nombre de femmes exploitantes (en moyenne)
GIE 1	6	185	20	2
GIE 2	4	145	20	1
GIE 3	4	145	20	4
GIE 4	2	55	24	3
GIE 5	4	85	20	3
GIE 6	4	166	39	6
GIE 7	4	240	21	4
Total	28	1021	164	25

Source : Entretien avec un agent de la SAED en 2021.

chefs de ménage, *de jure* car veuves ou divorcées, ou *de facto* car mariées mais vivant chez elles-mêmes et non chez leur mari. Cela leur donne la responsabilité économique de leur foyer. Elles sont majoritairement d'ethnie Wolof, à l'image de la population locale, et ont quasiment toutes été à l'école « française », bien que leur niveau d'éducation dépasse rarement le cycle primaire. Elles sont principalement de la caste supérieure des « *geer* » (nobles), comme le souligne Guérin (2003), mais n'appartiennent pas toutes aux lignages de propriétaires fonciers ni aux grandes familles économiques.

La plupart des présidentes de GIE sont, ou ont été, membres du Collège des femmes du Conseil national de concertation et de coopération des ruraux (CNCR), le plus grand mouvement paysan du pays, et/ou ont bénéficié de l'appui d'une organisation affiliée. Une partie des présidentes de GIE combinent, ou ont combiné, activités agricoles et non agricoles et engagement politique pour fonder leur réussite économique et leur leadership communautaire. La présidente de l'UFP a fait plusieurs séjours à l'étranger pour représenter le mouvement paysan féminin et a participé à de nombreuses rencontres de dialogue, de formations et d'échanges d'expériences, et de négociation. Cela a participé au renforcement de ses capacités et à asseoir davantage son leadership. Ainsi, les critères traditionnels et sociodémographiques se recourent avec de nouveaux facteurs, parfois plus différenciateurs,

comme le parcours dans le mouvement paysan, l'ancienneté dans le mouvement associatif, la « réussite » dans l'activité agricole, l'accès aux structures locales du pouvoir, l'engagement politique, l'accès aux réseaux économiques et aux acteurs de développement, publics et privés, ainsi que la capacité à les mobiliser (Guérin, 2003). Ce sont ces mêmes facteurs qui fondent la légitimité locale et nationale et la capacité d'influence de ces femmes leaders. Les résultats montrent que, comparées aux simples membres, les présidentes de GIE ont généralement plus d'ancienneté dans ce mouvement et dans l'activité agricole pour leur propre compte, et aussi plus de réussite socio-économique.

3.2.2.2 Domination des leaders dans la répartition des terres affectées aux femmes

Une fois les terres acquises, elles ont été réparties en sept blocs, attribués chacun à un des sept GIE (Tab. 2).

Sur les 280 ha reçus au départ, 69 ha n'ont pas été répartis du fait des trop lourds travaux qu'aurait nécessité leur aménagement. Quatre GIE ont bénéficié au départ de 32 ha, un a reçu 34 ha, un autre 25 ha et le dernier 24 ha, soit un total de 211 ha.

C'est aussi pour ces mêmes raisons que la superficie aménagée varie d'un GIE à un autre, explique un agent de la

SAED. En effet, les attributions ne sont pas équivalentes aux superficies aménagées car le nombre d'hectares aménagés dépend de la localisation des terres réparties et surtout des moyens nécessaires pour les aménager : ce sont les espaces qui nécessitent peu de moyens qui ont pu être aménagés, indique cette même source. Soulignons, toutefois, que le GIE 6 qui avait initialement reçu 32 ha, a finalement bénéficié d'un aménagement de 39 ha, soit 7 ha de plus que la superficie attribuée au départ. Un agent de la SAED explique cette situation par une erreur de délimitation tandis que certaines femmes soulignent le fait que ce GIE est présidé par une femme leader et actrice importante de l'octroi et de l'aménagement de ces terres.

Les superficies aménagées sont, à leur tour, divisées en parcelles de 0,50 ha. Ces parcelles sont ensuite regroupées en lots de 4 à 5 ha, chaque lot étant attribuées à un GPF ; le lot d'un GPF doit théoriquement être cultivé collectivement. Chaque GIE, responsable de la gestion de ses parcelles, les répartit entre ses membres demandeuses de terres. Pour faire face aux difficultés liées à la faible superficie disponible, une des leaders explique qu'elles appliquent un système de rotation d'une campagne à une autre pour permettre à un maximum de femmes qui le souhaitent d'exploiter une parcelle. Elle affirme qu'à chaque campagne, toute membre désirant exploiter et en ayant les moyens peut prétendre à une parcelle. Il suffit, selon elle, de formuler une demande auprès de son GPF. Une fois les demandes réunies, les parcelles sont redistribuées selon l'ordre d'arrivée et la capacité de mise en valeur, indique une autre. Cependant, le discours est tout autre chez d'autres membres selon qui ce système de rotation est très peu appliqué et, s'il l'est, c'est au bénéfice des membres du noyau dur des leaders. De ce fait, ce sont pratiquement les mêmes femmes, présidentes de GIE ou de GPF, et, dans une moindre mesure, les membres des bureaux, qui exploitent les terres depuis 2009.

Le [tableau 3](#) montre le faible nombre de femmes qui exploitent effectivement les terres allouées aux différents GIE.

Ainsi, en moyenne, 25 femmes, parmi les 368 membres de l'UFP qui déclarent être actives dans la production, exploitent ces terres. Ce nombre peut légèrement varier d'une campagne à une autre, mais ne dépasse que rarement 30 femmes, nous indique un agent de la SAED. La grande majorité des femmes de l'UFP sont plutôt actives dans les maillons de la transformation et de la commercialisation, même si la plupart déclarent souhaiter produire si elles avaient les terres, les crédits agricoles et les moyens nécessaires.

La surface cultivée par femme varie d'un GIE à un autre et, au sein d'un même GIE, d'une campagne à une autre mais aussi d'une femme à une autre selon les moyens dont chacune dispose. Ainsi, la surface maximum exploitée par une seule femme est de l'ordre de 20 ha tandis que la surface minimum cultivée varie entre 1 et 2 ha.

Plusieurs éléments concourent à expliquer cet accaparement des ressources collectives par une poignée de femmes. Le premier est relatif à la superficie du périmètre et au mode de répartition interne employé. En effet, si chaque lot de 4 à 5 ha est, à la base, alloué à un GPF et est censé être exploité collectivement par les membres qui le souhaitent, obtenir des revenus « corrects » nécessite au contraire de cultiver une superficie bien supérieure à la superficie théorique moyenne par femme, ce qui incite, à une concentration dans les mains de quelques femmes leaders, qui exploitent à titre individuel.

À noter également que parmi les 164 ha aménagés, seuls 140 ha sont actuellement exploités, ce qui influe sur les surfaces cultivées par femme.

Un autre facteur, non moins important, se rapporte aux liens qu'entretiennent ces leaders entre elles et à l'autorité peu contestée de la présidente de l'Union. À cela s'ajoutent l'ancienneté dans ces groupements et le rôle joué pour l'obtention de ces terres et leur aménagement, qui font que certaines s'estiment plus légitimes à exploiter ces terres, pour lesquelles elles se sont battues, que d'autres qui n'étaient pas encore membres ou étaient peu impliquées dans le processus de lobbying. La hiérarchisation pyramidale de ces groupements et la gestion plutôt individuelle facilitent aussi la monopolisation par certaines exploitantes qui n'acceptent pas de céder leur place.

Outre ces jeux de pouvoir, et la faible superficie aménagée par GIE au regard du nombre de femmes membres de ces GIE, la capacité individuelle de mise en valeur est aussi soulignée comme un autre facteur d'exclusion. En effet, l'exploitation individuelle de ces terres fait que l'accès aux moyens de production est de la seule responsabilité de chaque exploitante. Seules celles qui peuvent obtenir un prêt agricole à titre individuel ou ont des moyens personnels suffisants peuvent remplir cette condition. En effet, alors que les GIE devaient permettre de contrebalancer les inégalités de genre en ce qui concerne l'accès au crédit, peu d'entre eux jouent ce rôle, faute d'avoir remboursé les prêts qu'ils ont contractés dans le passé au nom de leurs membres.

La qualité du sol des PIV attribués aux femmes, dont « *personne ne voulait* » souligne un acteur du mouvement paysan, et le caractère sommaire des aménagements augmentent les coûts de production et contribuent à l'exclusion de la plupart des femmes. Il s'y ajoute la difficulté à mutualiser le financement de l'exploitation collective et à assurer l'implication effective de toutes dans une situation où plusieurs femmes travaillent ensemble. Le rendement financier par hectare de la riziculture, plus faible que pour le maraîchage, par exemple, constitue également un argument avancé par certaines exploitantes ; il justifie, selon elles, le fait d'avoir besoin de plusieurs hectares afin d'obtenir une rentabilité économique minimale, un argument soutenu par des agents publics de développement et acteurs du mouvement paysan local. Ainsi, si certaines femmes utilisent l'argument du coût de l'exploitation et des difficultés à obtenir un prêt agricole, d'autres soutiennent que c'est la non application systématique de la rotation des bénéficiaires qui limite l'accès équitable à ces terres à un plus grand nombre de femmes qui souhaiteraient produire du riz.

Les différences de capacité de production contribuent ainsi à cet accaparement des parcelles par les leaders et mettent en lumière l'entrecroisement entre inégalités sociales et disparités de genre dans l'accès au financement agricole pour la riziculture, dont le coût d'exploitation n'est pas à la portée de la plupart des femmes membres de l'UFP.

Quoi qu'il en soit, l'accaparement des terres par une poignée de femmes révèle des recoupements évidents et des points d'intersection sous-tendus par la position de chaque membre au sein de l'organisation et ses possibilités de bénéficier de ces terres attribuées collectivement. Les résultats montrent que les dynamiques de pouvoir à l'échelle micro-sociale des GIE trouvent leur source dans les hiérarchies sociales aux niveaux méso de l'UFP et macro de cette société.

Les effets cumulatifs des rapports de pouvoir sexospécifiques et intersectionnels agissent ainsi ensemble pour permettre à certaines femmes de développer, plus que d'autres, une «*capacité d'agir*» plus importante leur permettant de contrôler les ressources acquises collectivement et d'en faire un usage individuel et privatif. Ces différences intersectionnelles créent également des disparités entre les femmes leaders. L'analyse de la répartition des espaces avant aménagement, le nombre d'hectares aménagés par GIE et la superficie exploitée par femme montre, en effet, que les leaders ne constituent pas un groupe homogène et se différencient entre elles en fonction des critères déjà identifiés et qui distinguent aussi, en général, les leaders des autres.

Le paradoxe est que ces groupements censés apporter plus de justice sociale dans l'accès à la terre produisent, ou reproduisent, les inégalités qu'elles combattent, et cette fois-ci, entre femmes. D'ailleurs, l'iniquité entre les femmes se manifeste par cette stratégie d'accumulation personnelle de certaines leaders qui créent leur GIE individuel. Aspirant à plus d'autonomisation et conscientes des limites de l'accès collectif, 4 des 7 présidentes de GIE de l'UFP ont créé leur propre GIE «*individuel*», à côté des 7 autres qui composent l'Union. Ces GIE dits «*individuels*» leur permettent de solliciter un aménagement de leurs parcelles propres à la SAED, de prétendre aux subventions et au crédit agricole, et ce sans risquer de devoir rembourser la part des mauvais payeurs au sein des GIE collectifs. Ces femmes se maintiennent à la tête des GIE collectifs tout en ayant pu également acquérir, grâce à leur GIE individuel, des terres dont la superficie varie entre 15 et 40 ha, par location et/ou achat. Cette stratégie révèle l'opposition entre intérêts collectifs et logiques d'accumulation individuelle difficilement conciliables et, peut-être, une tendance déclinante de l'accès collectif aux terres.

L'efficacité de l'action collective en matière d'amélioration de l'accès des femmes au foncier irrigué et d'autonomisation économique ne doit pas être surestimé, car cette action collective ne bénéficie pas de la même façon à l'ensemble des membres du collectif.

3.2.3 La légitimité des leaders, un rempart contre les contestations internes

Les positions hiérarchiques au sein de l'Union, d'abord, et à l'intérieur des GIE et des GPF ensuite, deviennent l'élément moteur de la répartition des ressources foncières acquises collectivement ; une situation qui se traduit par l'accaparement de ces ressources par une vingtaine de femmes. L'importance des enjeux du foncier irrigué et le potentiel d'autonomisation financière à partir de l'agriculture irriguée, associés à la faible application de la rotation de l'accès aux terres, créent des frustrations et quelques contestations. Si certaines dénoncent ces pratiques, sous couvert d'anonymat, quelques-unes n'ont pas hésité à quitter le groupe.

Cependant, l'ampleur et l'impact de ces contestations ne doivent pas être surestimés. En effet, malgré ces problèmes de gouvernance, la position de ces femmes-leaders semble peu menacée, de l'intérieur comme de l'extérieur. Elles parviennent à limiter les contestations et continuent à asseoir leur leadership grâce à la légitimité dont elles jouissent dans ces groupements et aux opportunités d'accès à des projets qu'elles offrent. Pour certaines leaders, cette légitimité peut être qualifiée de

charismatique, parfois de rationnelle légale au sens wébérien du terme (Lapeyre, 2017). En effet, en plus de servir de catalyseurs pour défendre les droits fonciers des membres, elles captent d'autres opportunités – financement, formation, dotation en matériel, etc. – pour elles-mêmes et leurs organisations, et en font bénéficier le groupe. Certaines d'entre elles font aussi bénéficier d'autres membres sans terres de leurs ressources propres. C'est le cas de la présidente de l'UFP, qui outre le fait qu'elle préside l'un des GIE collectifs, a créé son propre GIE et dispose de 40 ha à titre individuel, en plus des 10 ha qu'elle exploite dans le cadre des PIV collectifs, et qui a cédé une parcelle de 3 ha à une autre femme.

De même, en faisant d'elles et de leurs organisations à la fois des bénéficiaires et des partenaires de mise en œuvre de projets de développement, les acteurs publics et privés donnent à ces femmes leaders la possibilité de choisir les membres qui peuvent bénéficier des projets et ainsi asseoir davantage leur pouvoir. Elles usent dès lors de leur position et des avantages qu'elle leur offre pour se positionner en tant que «*courtières de développement*» (Guérin, 2003) en tirant profit aussi bien des réseaux politiques et économiques et des acteurs de développement, que du groupe qu'elles dirigent et qui peut être moyenné comme une clientèle politique et/ou comme partenaire de mise en œuvre des projets. Cette légitimité et les ressources offertes participent à limiter les contestations.

D'autres leaders tirent leur légitimité de la proximité qu'elles entretiennent avec celles qui sont le plus implantées dans les réseaux politico-économiques, sociaux et liées à des programmes et projets de développement, qui ont le mieux réussi économiquement et sont le plus capables de capter des opportunités et d'en faire profiter les autres. Toutefois, bien que certaines parmi elles soient devenues de véritables «*courtières du développement*», elles se différencient de celles décrites par Guérin (2003) dont la principale activité est de capter des opportunités. Ces leaders sont pleinement actives dans différents maillons de la riziculture et du maraîchage. Certaines sont devenues de véritables entrepreneurs agricoles et leur réussite conforte leur légitimité. La dynamique collective est ainsi peu menacée du fait des opportunités qu'elles peuvent offrir aux autres et qui sont susceptibles d'être mobilisées par un cercle plus large. Ceci contribue à assurer la viabilité du groupe.

4 Conclusion

Encouragée par les acteurs du développement et utilisée comme solution circonstancielle par les femmes, car pouvant répondre à leurs intérêts pratiques, l'action collective dans le cadre des groupements témoigne d'une certaine ambiguïté qui limite son efficacité. L'expérience des PIV féminins de Ross Béthio constitue un cas intéressant pour analyser cette ambiguïté. Elle montre en effet que les attributions collectives peuvent constituer un moyen pour pallier les difficultés d'accès au foncier à titre individuel, mais aussi qu'elles peuvent être source à la fois de discrimination de genre, d'iniquité entre femmes et d'exclusion supplémentaire des femmes les plus vulnérables.

L'accaparement de ces parcelles remet ainsi en cause le principe de l'accès égalitaire qui sous-tend l'octroi collectif. De même, le faible potentiel d'autonomisation financière pour celles qui les exploitent, la qualité de l'aménagement, la

position de ces terres, les problèmes d'irrigation, et les coûts d'exploitation élevés, limitent l'efficacité de cette stratégie.

Ainsi, quelle que soit leur position au sein de ces groupements, et qu'elles bénéficient ou pas de parcelles, les femmes jugent l'accès collectif comme étant peu efficace. L'accès individualisé étant la clé de l'autonomisation, l'intérêt que les bailleurs de fonds portaient à l'accès collectif semble aussi décliner ces dernières années. Ceci se manifeste, entre autres, par le choix des derniers programmes de partenariat public-privé (PPP), comme le 3PRD (Projet de promotion du partenariat rizicole dans le delta du Fleuve Sénégal), qui promeuvent un quota pour les femmes, mais appliqué de façon individuelle. Cependant, la réalité du terrain montre que les PPP ne font que reproduire les inégalités susmentionnées entre femmes ; bien que le quota de 30 % de femmes fixé par le 3PRD soit atteint, les conditions d'attribution font que la plupart des femmes de l'UFP n'ont pas pu en bénéficier et que les disparités de genre persistent.

Références

- Bélières JF, Jamin JY, Seck SM, Tonneau JP, Adamczewski A, Le Gal PY. 2013. Dynamiques foncières, investissements et modèles de production pour l'irrigation en Afrique de l'Ouest : logiques financières contre cohérences sociales ? *Cahiers Agricultures* 22 (1): 61–66. <https://doi.org/10.1684/agr.2012.0574>.
- Charlier S, Diop Sall F, Lopez G. 2014. Gouvernance foncière au prisme du genre : cas du Niger, du Sénégal et de la Bolivie. In: Guétat-Bernard H (ed.). *Féminin-Masculin. Genre et Agricultures familiales*. Versailles (France) : Quae, pp. 39–54.
- Coulibaly-Tandian OK, Ndiaye NY, Niang M, Ba CO, Faye C. 2019. « Promotion d'une gouvernance foncière inclusive par l'amélioration des droits fonciers des femmes au Sénégal ». IPAR, Rapport de recherche, financée par le CRDI, 56 p. <https://www.ipar.sn/Acces-des-femmes-au-foncier-et-aux-instances-de-decision-Rapport-Synthese.html>.
- Crenshaw K. 1989. Demarginalizing the intersection of race and sex: A black feminist critique of antidiscrimination doctrine, feminist theory and antiracist politics. *University of Chicago Legal Forum*, Vol. 1989, pp. 139–167.
- Dahou T. 2004. Entre parenté et politique. Développement du clientélisme dans le delta du Sénégal. Éditions Karthala–Enda Graf Sahel, 370 p.
- Diop Sall F. 2012. Les femmes rurales à l'épreuve d'une citoyenneté foncière. *Langaa Research & Publishing CIG*, 144 p.
- Faye A. 2001. Pouvoir local et coopération au développement à Ross Béthio : gestion sélective de l'offre de services fonciers et exclusion. *Bulletin de l'APAD*. <https://doi.org/10.4000/apad.92>.
- Guérin I. 2003. « Groupements féminins au Sénégal ». In : Verschuur C, Reyssoo F, eds. *Genre, pouvoirs et justice sociale*. Coll. « Cahiers Genre et Développement », n°4. Genève, Paris : L'Harmattan, pp. 133–138.
- Guérin I. 2014. Mobilisations des femmes et dynamiques des rapports de pouvoir : introduction chapitre 2. In : Guétat-Bernard H, Saussey M, eds. *Genre et savoirs pratiques et innovations rurales au Sud*. Marseille, France : Éditions IRD, pp. 119–127. <https://doi.org/10.4000/books.irdeditions.9146>.
- Kamara S. 2013. Développements hydrauliques et gestion d'un hydro-système largement anthropisé. Le delta du fleuve Sénégal. Thèse en cotutelle internationale entre l'Université d'Avignon et des pays du Vaucluse et l'Université Gaston Berger de Saint-Louis, 492 p.
- Lapeyre N. 2017. Le travail de l'empowerment au sein des organisations. L'Harmattan, Coll. « Cahiers du Genre », vol. 2, n° 63, pp. 81–98. <https://doi.org/10.3917/cdge.063.0081>.
- Piroux J. 2000. Groupement de femmes au Sénégal. Espaces de liberté ou plates-formes pour le changement. *Bulletin de l'APAD*, n° 20, Coll. « Genre et Développement », 19 p. <https://doi.org/10.4000/apad.230>.
- SNEEG2. 2016. Stratégie Nationale pour l'Équité et l'Égalité de Genre (2016–2026) du Sénégal. <https://www.csoplcp.gouv.sn/pasneeg/documents/SNEEG2.pdf>.

Citation de l'article : Coulibaly OK. 2023. L'accès collectif au foncier irrigué à Ross Béthio, Sénégal : entre inégalités de genre et dynamiques de pouvoir entre femmes. *Cah. Agric.* 32: 19. <https://doi.org/10.1051/cagri/2023012>